Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-VQC-3-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° VQC - 3 - SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

ACTIVITÉS TECHNIQUES AU SEIN DES MAISONS DE QUARTIER 2023/2024

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - VQC - 3

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

ACTIVITÉS TECHNIQUES AU SEIN DES MAISONS DE QUARTIER 2023/2024

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération du 28 juin 1996 créant la grille unique de quotients familiaux applicable aux prestations sociales, culturelles, éducatives et sportives,

Vu la délibération du 28 juin 2010 relative aux tarifs des activités techniques dans les maisons de quartier,

Considérant que la ville de Laval organise, dans les domaines de la vie des quartiers, de la jeunesse et des sports, différentes activités et animations en direction des habitants,

Qu'il convient d'adopter une tarification harmonisée à l'échelle des domaines des maisons de quartier, de la jeunesse et des sports selon les quotients familiaux,

Qu'il convient de s'appuyer sur les ressources associatives du territoire,

Sur proposition de la commission vie quotidienne et citoyenne,

DÉLIBÈRE

Article 1er
À compter du 1er septembre 2023, les tarifs des activités techniques dans les maisons de quartiers sont les suivants :

QF	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**	**hors Laval**
Tarification activités techniques	25 €	30 €	42 €	54 €	70 €	90 €	110 €	130 €	150 €
Tarification activités techniques enfant - 18 ans	16 €	20 €	28 €	36 €	46 €	60 €	74	90 €	110 €
Tarification activités techniques sport	25 €	25 €	30 €	30 €	**42 €**	**65 €**	**110 €**	**130 €**	**150 €**

Article 2
Une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 475 € maximum sera accordée à la Maison de l'Europe au titre de l'année 2023-2024 afin d'accompagner les habitants à s'inscrire aux cours de langues de la Maison de l'Europe. Le montant de la subvention sera défini en fonction du nombre de personnes inscrites sur les cours de langue de la Maison de l'Europe.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la tarification des activités techniques, ainsi que les documents liant la ville de Laval à la Maison de l'Europe.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Solange Bruneau et Georges Poirier, en tant que représentants de la ville au sein du conseil d'administration de la Maison de l'Europe, ne prennent pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault